



Formulaire de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, la Ville de Chevilly-Larue souhaite encourager l'usage des modes doux dans les déplacements quotidiens des Chevillais tout en favorisant l'économie circulaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, un dispositif de subventionnement pour l'achat d'un vélo dont les contours ont évolué a été créé. La dernière version réintègre les vélos électriques pour compenser la baisse de l'aide régionale.

Il s'agit d'une subvention de 20 % du prix TTC d'un vélo neuf ou 30% € du prix TTC d'un vélo d'occasion ou reconditionné (hors vente entre particuliers), dans la limite de 100 euros par vélo et d'un vélo adulte et d'un vélo enfant (à l'exclusion des vélos électriques) par foyer et par an. Cette offre s'adresse aux habitants de Chevilly-Larue ainsi qu'au personnel communal permanent et ne peut être demandée pour une même personne physique qu'une fois par période de cinq ans.

Les vélos doivent être obligatoirement achetés pendant la durée d'application de la campagne de subventions (sur justificatif de facture, à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les vélos classique, 1^{er} septembre 2023 pour les vélos électriques)). Les subventions seront versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

CADRE RESERVE À L'ADMINISTRATION :

N° de la demande :

Date de réception :

Suite du dossier :

- Accepté Montant :
- Retourné : Budget épuisé
 Dossier incomplet
- Refusé : Non résident de Chevilly-Larue
 Facture antérieure au 1^{er} janvier 2023/1^{er} septembre 2023 (VAE)
 Autre (préciser) :

INFORMATIONS RELATIVES AU BENEFICIAIRE :

Nom :

Prénom :

Service (si agent communal) :

Nom et Prénom de l'enfant :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date : Signature :

LISTE DES DOCUMENTS À COMPLETER ET À FOURNIR :

Le demandeur de la subvention municipale devra remettre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé (y compris l'attestation sur l'honneur et le formulaire de consentement au traitement des données personnelles dûment coché)
- Le questionnaire mobilité rempli (facultatif),
- La copie de la facture d'achat du vélo (postérieure au 1^{er} janvier 2023/1^{er} septembre 2023 pour les VAE) datée et nominative (nom d'un des représentants légaux pour les mineurs), à l'exclusion des certificats de vente entre particuliers,
- Le certificat de conformité pour les vélos électriques
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Une copie du livret de famille dans le cas d'une demande pour un vélo enfant
- Pour les Chevillais, Une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/gaz ou une facture d'opérateur téléphonique....),
- Un relevé d'identité bancaire.

ATTENTION

Tout dossier incomplet vous sera retourné. Les dossiers complets sont instruits par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

À RETOURNER À :

1) Par courrier :

Mairie de Chevilly-Larue
Service Transition Ecologique
Hôtel de Ville
88 avenue du Général de Gaulle
94550 Chevilly-Larue

2) Ou par courriel :

agenda21@ville-chevilly-larue.fr

RENSEIGNEMENTS

Service Transition Ecologique au **01 45 60 19 50** ou **agenda21@ville-chevilly-larue.fr**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Je m'engage sur l'honneur à :

- Ne percevoir qu'une seule subvention par période de 5 (cinq) années, en tant que Chevillais(e) et/ou agent du personnel communal permanent, de la part de la Ville de Chevilly-Larue concernant l'acquisition d'un vélo.
- Ne pas demander plus d'une subvention pour un adulte et pour un enfant par an (année civile)
- Ne pas revendre ou céder le vélo objet de la subvention dans les 12 mois suivant l'achat sous peine de restituer la subvention perçue.
- Pour les agents municipaux : à privilégier l'usage du vélo dans mes déplacements domicile-travail
- En cas de cumul avec d'autres aides financières, me mettre en conformité avec les règlements d'attribution de ces aides.

Fait à

Le

Signature du demandeur :

Formulaire de consentement

Vos données personnelles collectées suite à votre demande de subvention pour l'achat d'un vélo, avec votre accord, pourront être utilisées ultérieurement par la commune de Chevilly-Larue pour vous inviter à divers événements organisés ; vous transmettre des informations ; recueillir vos avis au travers d'enquêtes, de questionnaires...

Pour le permettre, vous devez cocher les cases ci-dessous :

- Traitement des données par le service transition écologique

J'accepte que le service transition écologique traite les données personnelles que je viens de renseigner dans ce formulaire.

- Transmission à d'autres services de la ville

J'accepte que les données personnelles que je viens de renseigner dans ce formulaire soient transmises aux autres services de la commune de Chevilly-Larue.

Pour plus d'information sur vos droits, merci de consulter l'article 7 (Informations relatives à la protection des données personnelles) du règlement d'attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un VAE.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ACHAT D'UN VELO

Article 1 : Vélo

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Chevilly-Larue, les vélos neufs, d'occasion ou reconditionnés, classiques ou électriques

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo neuf, d'occasion ou reconditionné avec facture, les habitants résidant à Chevilly-Larue, ainsi que le personnel communal permanent. Les professionnels sont exclus du dispositif.

Un foyer fiscal (même nom, même adresse) pourra bénéficier de deux aides municipales maximum par an (un adulte et un enfant) à l'achat d'un vélo. La même personne (enfant ou adulte) ne pourra obtenir qu'une subvention par période de 5 ans.

NB : L'aide à l'acquisition d'un vélo électrique ne concerne pas les enfants, car l'aide régionale est réservée aux majeurs.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention est de 20% du prix TTC d'un vélo neuf, 30% du prix TTC d'un vélo d'occasion, dans la limite de 100 euros par vélo.

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention est subordonné à la production d'un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé (y compris l'attestation sur l'honneur et le formulaire de consentement au traitement des données personnelles dûment coché) ;
- Le questionnaire mobilité rempli (facultatif) ;
- La copie de la facture d'achat du vélo (postérieure au 1^{er} janvier 2023/1^{er} septembre 2023 pour les VAe) datée et nominative, à l'exclusion des certificats de vente entre particuliers
- Pour les vélos électriques le certificat de conformité
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ;
- Une copie du livret de famille dans le cas d'une demande pour un vélo enfant ;
- Une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF/gaz ou facture d'opérateur téléphonique....) ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Le délai de versement de la subvention est de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet de demande de subvention.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les vélos classiques / 1^{er} septembre 2023 pour les vélos électriques. Il pourra être reconduit, suspendu ou modifié au regard des besoins effectifs.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo dans l'année suivant son achat sous peine de restituer la subvention perçue. Le bénéficiaire s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Chevilly-Larue qu'il est toujours en possession de son vélo.

Article 7 : Informations relatives à la protection des données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la commune de Chevilly-Larue pour la gestion des dossiers de demande de subvention municipale pour l'acquisition d'un vélo.

Ces informations pourront être utilisées ultérieurement par la commune de Chevilly-Larue pour vous inviter à divers événements organisés ; vous transmettre des informations ; recueillir vos avis au travers d'enquêtes, de questionnaires...

Ce traitement est fondé sur l'exercice d'une mission d'intérêt public/de l'autorité publique pour la gestion des dossiers de demande de subvention municipale et sur le consentement pour l'utilisation ultérieure des données (cf. les articles 6.1.a et 6.1.e du Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)

Les destinataires de ces données sont les agents des services de la transition écologique et des finances de la commune de Chevilly-Larue.

Vos données personnelles seront conservées durant le temps nécessaire à l'exercice de droits en justice ou durant les durées légales de conservation auxquelles la commune de Chevilly-Larue est soumise pour la gestion des dossiers de demande de subvention et jusqu'au retrait de votre consentement pour l'utilisation ultérieure de vos données.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, de retrait du consentement, d'effacement, d'opposition et de limitation au traitement de vos données.

Vous disposez aussi du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, pour toute question sur le traitement de vos données, ou si vous ne souhaitez plus être contacté(e) par le service transition écologique de la commune de Chevilly-Larue, ou si après avoir consenti à ce que vos données soient transmises aux autres services de la commune, vous souhaitez revenir sur ce choix,

Merci de contacter la déléguée à la protection des données de la commune :

Par voie électronique : dpo@ville-chevilly-larue.fr .

Par courrier postal :

La déléguée à la protection des données

Mairie de Chevilly-Larue

88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la commune de Chevilly-Larue s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au RGPD.

QUESTIONNAIRE « MOBILITE »

Afin de mieux intégrer les nouveaux usages concernant les modes doux de déplacement, mais également afin d'ajuster le dispositif à vos besoins ; merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire :

Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la subvention pour l'achat d'un vélo proposée par Chevilly-Larue ?

- Communication de la commune (mensuel d'informations municipales, site internet)
- Autre source (précisez) :

Vous êtes : Un homme Une femme

Votre âge : – de 18 ans 18 – 34 ans 35 - 54 ans 55 – 64 ans 65 ans et +

Votre profession :

Votre quartier :

Vous utilisez le plus souvent :

- Transports en commun
- Voiture (dont vous êtes propriétaire ? oui non)
- Deux-roues motorisés (dont vous êtes propriétaire ? oui non)
- Vélo (dont vous êtes propriétaire ? oui non)
- Autre : précisez :

Vous utiliserez votre vélo pour des trajets :

- Loisirs
- Courses / démarches
- Domicile-travail quotidien
- Domicile-travail occasionnel

Votre nouveau vélo remplacera-t-il un autre véhicule ?

- Non
- Oui : lequel et âge du véhicule si remplacé :

Lieux de stationnement de votre vélo (rue, garage, domicile, etc) ?

.....

Auriez-vous acheté un vélo sans la subvention municipale ?

- Oui
- Non

A quelles distances estimez-vous vos futurs trajets en vélo par jour ?

- < 5kms
- 5 – 10 kms
- > 10 kms

Remarques et suggestions :

.....

.....